

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 27/1 (2000)

DOI: 10.11588/fr.2000.1.46450

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

FRANÇOIS BOUGARD

EN MARGE DU DIVORCE DE LOTHAIRE II:
BOSON DE VIENNE, LE COCU QUI FUT FAIT ROI?

Le destin singulier du comte de Vienne Boson, qui fut beau-frère de Charles le Chauve en 869 et le représenta en Italie à partir de 876, épousa Ermengarde (fille de l'empereur Louis II), fut élu roi à Mantaille le 15 octobre 879 puis défait à l'automne 882 par une coalition réunie contre »l'usurpation« du premier non carolingien ayant réussi à se tailler un royaume sur les dépouilles de l'empire de Charlemagne, fournit régulièrement de belles pages aux synthèses d'histoire politique, qui pour faire bonne mesure voient volontiers dans cet ambitieux le candidat du pape Jean VIII au trône impérial¹. On évoque moins souvent son homonyme, ce comte installé en Italie qui défraya malgré lui la chronique à partir de la fin des années 850 en multipliant les démarches, vaines au demeurant, pour faire revenir son épouse Engeltrude au foyer conjugal. Celle-ci l'avait quitté pour un vassal, Wangier, avec lequel elle se réfugia de l'autre côté des Alpes d'où elle ne revint pas; leur adultère retint l'attention pendant les mêmes années que le divorce de Lothaire II, sans rejoindre toutefois sa notoriété dans l'historiographie.

Lors du colloque tenu à Lille en mars 1997 sur »la royauté et les élites dans l'Europe carolingienne«, M. Franz Staab a défendu l'idée que ces deux Boson n'en font qu'un²: c'est la position des historiens de la Provence sous l'Ancien Régime, à laquelle s'est attaqué René Poupardin dont l'ouvrage sur le royaume de Provence jouirait depuis près d'un siècle d'une autorité fâcheuse³. L'enjeu est moins faible qu'il y paraît, puisque notre appréciation sur les conditions d'accès à la royauté à la fin du IX^e siècle et sur le degré de »cynisme politique« des contemporains dépend de la pertinence d'une généalogie reconstruite. Il peut paraître en effet surprenant qu'un mari politiquement et socialement en vue, malheureux en ménage mais soucieux de ses ambitions, prenne femme sans avoir formellement répudié celle qui le trahissait, au

1 Toutes références utiles dans l'article »Boso« rédigé par Reinhold KAISER pour le *Lexikon des Mittelalters*, II, Munich, Zurich 1981-1983, col. 477-478, auquel on peut ajouter aujourd'hui Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens 481-987*, t. I: Mérovingiens, Carolingiens et Robertiens, Villeneuve d'Ascq 1993, p. 369-373. – Les lignes qui suivent reprennent la teneur d'une communication prononcée devant la Société nationale des antiquaires de France le 20 mai 1998.

2 Franz STAAB, Jugement moral et propagande: Boson de Vienne vu par les élites du royaume de l'Est, dans: *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e siècle aux environs de 920)* [Lille, 20-22 mars 1997], éd. par Régine LE JAN, Lille 1998, p. 365-382.

3 René POUPARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933?)*, Paris 1901 (Bibliothèque de l'École des hautes études 131), appendice III, p. 297-306: »Boson, mari d'Engeltrude (844-874/78)«.

prix d'un assassinat (il avait empoisonné sa première femme, d'après les Annales de Fulda) et au moyen d'un rapt (Boson de Vienne avait enlevé Ermengarde, d'après le récit de Reginon de Prüm); qu'il continue malgré cela à bénéficier du soutien sans faille d'une papauté qui venait de lutter pied à pied pour briser la tentative de divorce de Lothaire II. Le présent article veut démontrer après d'autres et en partie sur nouveaux frais que le comte italien et le comte de Vienne ne sont pas le même homme. Ayant rappelé ce point d'histoire bosonide, on risquera un commentaire sur le sens des déboires de l'époux d'Engeltrude et sur leurs conséquences.

Franz Staab voit dans les pages contournées de René Poupardin une raison principale, le refus d'admettre que le prestigieux vassal de Charles le Chauve, pressenti pour l'empire – on en était encore là en 1901⁴ –, était un mari trompé: effet pernicieux de la «mentalité bourgeoise» qui sévit toujours chez l'historien moderne. La raison annexe tient à l'antigermanisme de Poupardin, qui voulut exalter la figure du roi «de Provence» et de son ancien protecteur, Charles le Chauve, contre le portrait plutôt noir qu'en donnaient les annalistes «allemands». L'un d'eux, celui de Fulda, écrit ainsi – il est le seul – que Boson de Vienne s'était d'abord distingué en empoisonnant sa femme avant de prendre Ermengarde pour deuxième épouse⁵. Or le rapprochement des faits s'impose et il faut oser affirmer, comme l'avait fait J. Bouis dès 1641⁶ dans un

4 Johannes FRIED, Boso von Vienne oder Ludwig der Stammler? Der Kaiserkandidat Johanns VIII., dans: *Deutsches Archiv* 32 (1976) p. 193–208, a mis fin à ce mythe, encore vivace chez Franz Staab (p. 369).

5 *Annales Fuldenses sive annales regni Francorum orientalis*, éd. par Friedrich KURZE, MGH, *Scriptores rer. German. in us. schol.* [7], Hanovre 1891, p. 91.

6 J. BOUIS, *La royale couronne des Roys d'Arles. Enrichie de l'histoire des Empereurs Romains, des Roys des Gots, et des Roys de France qui ont résidé dans son enclos ...*, Avignon 1641, p. 128–130: «En ce voyage [pour le couronnement impérial de Charles le Chauve] il se maria aux Italies avec Augusta fille du Duc de Pavie, qui estoit estimée la plus belle femme de son temps: ayant espousé ceste Dame resolut de la mener en France, avec toute sorte de contentement [...]. Mais la beauté qui est un don gratuit de la nature abondant plus aux uns qu'aux autres, a cela de mauvais de causer bien souvent du damage aux humains, et principalement aux femmes; les jettant dans des precipices fort dangereux; causant à d'aucunes la perte de l'honneur, à d'autres de la vie, et à plusieurs les deux ensemble: Aussi ceste Dame Augusta estant arrivée en France, et dans la ville d'Arles, saluée de tous les Provençaux, Viennois, et Bourguignons: se complaisant trop à sa beauté, et comme une autre Galiston communicant icelle avec trop de liberté: donna occasion à plusieurs de la tenir en mauvais predicament, et à son mary subject de jalousie, qui atteint de ce mal ne pouvant supporter une vie si licenciée au prejudice de son honneur, la fit mourir par poison. Ceste Dame estant de celles que Valere compare aux Tygres, les plus beaux des animaux, qui faisant trop de parade de leur beauté n'arrivent jamais à l'accomplissement de ses jours. Dame Augusta estant morte, Boso traicta mariage en seconde nopces avec la princesse Hermengarde, fille unique de l'Empereur Louys second ...». Je remercie Janine Mathieu de m'avoir procuré la transcription de ce passage. – Nicolas CHORIER, *Histoire generale de Dauphiné*, Grenoble 1661, p. 675 et 686, et Honoré BOUCHE, *La chorographie ou description de Provence et l'histoire chronologique du mesme pays*, t. I, Aix 1664, p. 700, qui suivent Bouis sur le fond, ont une version à la fois plus sobre et plus complète de l'affaire car ils connaissent le récit de Reginon (là où Bouis se contente des Annales de Fulda), ce qui leur permet d'indiquer le vrai nom de la «première femme de Boson», Engeltrude, et de signaler ses tribulations et les condamnations dont elle fut l'objet. – Les historiens allemands, eux, qui ne paraissent pas avoir eu connaissance de ces ouvrages, n'ont pas été effleurés par la tentation de réunir les deux Boson et les ont séparés sans façons: Johann Georg ECKHART, *Commentarii de rebus Franciae orientalis et episcopatus Vuirceburgensis*, t. II, Wurzburg 1729, ad indicem; Ernst DÜMMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e éd. Leipzig 1887, ad Indicem; on ne saurait pourtant les taxer d'antigermanisme.

»petit roman« que dédaigna Poupardin mais qui n'aurait pas choqué Shakespeare, que Boson s'était simplement débarrassé de celle qui l'avait cocufié, gagnant en outre avec Ermengarde une position que son premier mariage avec Engeltrude ne lui aurait pas permis d'obtenir.

Pour affirmer à son tour l'unicité des deux Boson, M. Staab s'appuie sur trois arguments qu'il nous faut infirmer.

a) *Réginon de Prüm*

Réginon ouvre sa chronique de l'année 879, consacrée aux activités de Boson de Vienne en Bourgogne jusqu'à l'élection de Mantaille, par une incise: Boson, *de quo paulo superius mentionem fecimus*. Les mots *paulo superius* renverraient à l'année 866, où il est question du règlement des affaires conjugales de Lothaire II et de celles de Boson mari d'Engeltrude⁷. Mais M. Staab ne dit pas qu'à l'année 877 [876] – à une page de l'édition imprimée du récit de l'année 879 – Réginon évoquait le retour de Charles le Chauve en Francie occidentale après le couronnement romain de la Noël 875; pendant sa halte en Lombardie, le nouvel empereur donna la fille de Louis II »à Boson frère de la reine Richilde«⁸. *Paulo superius* se rapporte à cet événement et non aux tribulations de l'an 866. La précision de l'état-civil, qui plus est, paraît peu justifiée pour un personnage qui aurait été déjà mentionné dans l'ouvrage.

b) *Quondam comes, nuper comes, dudum comes*

Les expressions *quondam comes*, *nuper comes* et *dudum comes*, qui qualifient Boson mari d'Engeltrude à des moments où l'on sait que Boson de Vienne est en activité, ne devraient pas être toutes comprises comme »feu le comte Boson« mais la plupart du temps comme l'allusion à un passé récent, celui où Boson, devenu depuis *dux*, ou *princeps*, ou roi, n'avait encore que rang comtal. Serait ainsi discrètement évoquée une situation révolue, en distinguant le temps des déboires conjugaux de celui de la gloire politique; symétriquement, quand Boson est cité comme roi, prince ou duc, il n'y aurait plus de raison de signaler son rang d'autrefois. La contradiction apparente entre le silence des sources sur Boson mari d'Engeltrude après 874 et le fait que Boson de Vienne ne mourut qu'en 887 est ainsi résolue par la grâce d'une chronologie limpide: 874, dernière mention de *Boso comes* [sous-entendu, mari d'Engeltrude]; 876, première mention de Boson duc en Italie, »archiministre du sacré Palais« de Charles le Chauve, mari d'Ermengarde.

Sont d'abord invoquées deux lettres de Jean VIII de 878. Le mari d'Engeltrude est ici *dudum comes*, là *nuper comes*⁹. On ne peut assurément se fonder sur de tels indices pour fixer un terme *ante quem* au décès du comte, puisque *nuper* et *dudum* signifient au sens strict »jusqu'alors« ou »alors«. Il est plus difficile en revanche de

7 Reginonis abbatis Prumiensis Chronicon cum continuatione Treverensi, éd. par Friedrich KURZE, MGH, Scriptores rer. German. in us. schol. [50], Hanovre 1880, p. 114 et 84–85.

8 Réginon (cit. n. 7) p. 113.

9 Iohannis papae Registrum, éd. par Erich CASPAR, MGH, Epistolae, t. VII-1 (Karolini aevi V), Berlin 1912, lettre 111 (JAFFÉ 3211), p. 103 l. 3; lettre 130 (JAFFÉ 3168), p. 115 l. 26.

rendre compte de l'adverbe *quondam*, qui s'applique ordinairement sans équivoque aux personnes défuntées, aussi bien dans le style épistolaire que, plus souvent, dans les actes diplomatiques. Ainsi Régino de Prüm, quand il évoque le conflit entre Engeltrude et Boson, précise que ce dernier est *quondam comes*, dans un passage qui ne laisse pas de doute sur le fait que le malheureux est décédé. Quoi de plus normal, puisque Boson (de Vienne) est mort en 887, tandis que le chroniqueur écrit vers 900? À qui trouverait l'argument spécieux – à ce compte-là, la plupart des héros du récit devraient être dits »*quondam*« –, on répondra que Boson, au tournant des IX^e–X^e siècles, était bien connu comme usurpateur, comme »le [*quondam*]-défunt comte Boson«, avec tout le soulagement implicite que pouvait suggérer l'adverbe chez les lecteurs du *Chronicon*. Au reste, Franz Staab aurait pu relever pour appuyer cette idée que l'indication *quondam comes* fut placée par Régino dans un développement inspiré du début d'une lettre d'Arsène d'Orte à Nicolas I^{er}. En 865 le légat s'était rendu à Worms, y avait rencontré Engeltrude et avait obtenu de celle-ci qu'elle l'accompagnât avec Waldrade jusqu'à Rome où elles s'expliqueraient sur leurs cas, l'une pour se plaindre, l'autre pour se défendre; mais toutes deux lui avaient faussé compagnie au moment de franchir le Danube. Arsène d'Orte raconte sa mésaventure dans le rapport adressé au pape à l'automne de la même année, dont Régino résume les premières phrases avant d'en donner une longue citation. Or, là où l'évêque écrit (*nefandissima scelera*) *Hengeltrudis quondam Bosonis comitis mulier*¹⁰, Régino écrit *H. uxor quondam Bosonis comitis*. Autant le *quondam Bosonis comitis mulier* d'Arsène doit se rendre par »jadis femme du comte Boson«, car ce dernier était bien vivant en 865¹¹, autant *uxor quondam Bosonis comitis* ne peut guère être traduit que par »femme de feu le comte Boson«. Écrivant une génération après Arsène, Régino adaptait son texte et les documents qu'il y insérait à ce qu'il savait des personnages cités.

En 881 ou 882, Jean VIII envoya cependant une autre lettre, à l'archevêque de Cologne, pour lever l'excommunication prononcée contre un prêtre qui avait eu le tort de fréquenter Engeltrude après sa condamnation. La fugitive y est cette fois *Ingeltrudis Bosonis quondam comitis uxor*¹², dans une expression proche à la fois de celle de Régino et du langage des actes diplomatiques. M. Staab omet de signaler ce texte, qui est cependant d'autant plus décisif qu'il peut être soumis à la contre-épreuve de deux autres missives de 879: à propos des affaires du monastère de Pothières est évoqué son fondateur, feu Gérard de Roussillon, d'abord par l'expression *G. bonae memoriae comes*, puis par les mots *G. quondam comes*¹³.

La manière dont le pape a désigné Boson de Vienne dans les mêmes années apporte un éclairage complémentaire. En 874–875, Jean VIII s'adressait à lui en sa qualité de comte¹⁴. En septembre 876, quelques mois après l'assemblée de Pavie (février) dont

10 MGH, *Epistolae*, t. VI (Karolini aevi IV), Berlin 1912, p. 225 l. 13.

11 En 867 encore, Nicolas I^{er} déplore les réclamations incessantes qu'il fait parvenir à Rome: Nicolai I papae *epistolae*, éd. par Ernst PERELS, MGH, *Epistolae*, t. VI (Karolini aevi, IV), Berlin 1912, lettre 49 (JAFFÉ 2874), p. 333 l. 20 et suivantes.

12 Iohannis papae *Registrum*, lettre 294 (JAFFÉ 3358), p. 257 l. 10.

13 Op. cit., lettre 218 (JAFFÉ 3282), p. 195 l. 15; lettre 221 (JAFFÉ 3285), p. 197 l. 24.

14 Op. cit., lettre fragm. 43 (JAFFÉ 3002).

Boson avait souscrit les actes comme *dux, missus Italiae* et *archiminister sacri palatii* et vraisemblablement avant le mariage avec Ermengarde, il lui donne de l'*illustrissimus comes*¹⁵. En 878 et dans les premiers mois de 879, alors que les relations entre le pape, Charles le Chauve, Boson et Ermengarde sont au beau fixe (Jean VIII est accueilli par B. et E. à Arles en mai, le pape reçoit B. dans sa filiation spirituelle, les époux sont présents avec lui en septembre au concile de Troyes à l'occasion duquel ils convient le souverain et la cour à un banquet, ils raccompagnent enfin le pape jusqu'à Pavie), Boson devient *dilectus, princeps, gloriosus princeps, gloriosus princeps comes*¹⁶. Dans le courant de l'année 879 – avant l'élection de Mantaille – perce une certaine tension: pour avoir attribué à l'un de ses vassaux une *villa* du monastère de Pothières, fondation placée sous la dépendance immédiate de Saint-Pierre, Boson redevient le »comte Boson«, aux initiatives malvenues¹⁷. Enfin, l'usurpation est aussitôt sanctionnée: en 880, Jean VIII se cantonne à »Boson« sans autre précision; en 881–882, le nouveau roi est *presumptor, perturbator regni/imperii*, tyran¹⁸. Dans toutes ces années la correspondance pontificale s'adapte à une situation politique changeante. J'y saisis mal, en revanche, la logique qui aurait conduit à donner à Boson de Vienne du »glorieux« ou de l'»illustrissime comte« en septembre 876 et mai 878, du *nuper* ou *dudum comes* en août 878, à nouveau du »comte« en 879.

c) *La double carrière de Boson*

La carrière de Boson aurait été artificiellement séparée pour remplir l'existence de deux personnages, alors que la chronologie ne s'oppose pas à ce qu'on les réunisse. Il faut pour s'en persuader mettre côte à côte les événements se rapportant à l'un et à »l'autre« jusqu'en 876, année où les intérêts de Boson de Vienne pour l'Italie sont attestés pour la première fois:

15 Op. cit., lettres 1, JAFFÉ 3043 (*illustrissimus comes*) et 8, JAFFÉ 3048 (*comes*).

16 Op. cit., lettres 94, 102, 108, 110, 121–122, 171 (JAFFÉ 3146, 3208, 3204–07, 3234).

17 Il s'agit de l'*invasio* de la *villa* de Vendevre, dans l'Aube. Jean VIII l'évoque devant les moines de Pothières et devant Boson lui-même en maintenant le *gloriosus princeps* (op. cit., lettres 218 et 221); mais à la lettre 220 (JAFFÉ 3284), adressée à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, il n'est »plus que« *comes*.

18 Op. cit., lettres 257, 268, 292, 299 (JAFFÉ 3321, 3340, 3357, 3370).

*Boson mari d'Engeltrude**Boson de Vienne*

- 15 juin 844: à Rome, assiste au couronnement de Louis II comme roi d'Italie¹⁹;
- juin 860: à Coblenche pour la réunion entre Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire II²⁰;
- automne 860: à Tusey (22 octobre–7 novembre), transmet à Charles le Chauve un courrier de Nicolas I^{er}²¹;

– été 871 (ou 872?): sert aux côtés de Louis II dans la vallée du Volturne²²;

– 28 décembre 874: siège à Milan dans un collège judiciaire comme *missus* de Louis II²⁵;

- fin 869-début 870: aux côtés de Charles le Chauve pour ses fiançailles (12 octobre 869 à Douzy) et son mariage avec Richilde (22 janvier 870 à Aix-la-Chapelle);
- automne 870: fait campagne sur le Rhône contre le comte Girart de Vienne;

- 871, après le 21 juin: [dans l'Aisne?], exécuteur testamentaire du comte Eudes de Troyes²³;
- vers mai 872: nommé chambrier et maître des huissiers pour l'Aquitaine²⁴;

– 876: duc et *missus* d'Italie, archiministre du sacré Palais (février), épouse Ermengarde (automne).

Rien n'empêche à première vue la superposition des deux parcours. Boson serait au fond l'un de ces *fideles communes* qui, comme Évrard de Frioul, furent régulièrement employés dans les relations »internationales« depuis le traité de Verdun et gardèrent des intérêts fonciers dans plusieurs *regna*.

L'emploi du temps chargé qui serait le sien pour les années 870–872 laisse cependant perplexe. En 871 – si l'on retient avec Franz Staab la succession des événements italiens telle que la donne André de Bergame, que de bons auteurs ont contestée

19 Le Liber Pontificalis, éd. par Louis DUCHESNE, t. II, Paris 1892, p. 89 (Vita Sergii II, XIV).

20 Hincmar, De divortio Lotharii regis et Theutbergae reginae, éd. par Letha BÖHRINGER, MGH, Concilia, t. IV, supplementum I, Hanovre 1992, p. 244. La mention d'un Boson au bas des actes de la réunion de Coblenche (Capitularia regum Francorum, t. II, éd. par Alfred BORETIUS et Victor KRAUSE, MGH, Legum sectio II-2, Hanovre 1897, p. 154) peut se rapporter aussi bien au (futur) beau-frère de Charles le Chauve.

21 Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 860–874, éd. par Wilfried HARTMANN, MGH, Concilia, t. IV, Hanovre 1998, p. 13.

22 Andreae Bergomatis historia, éd. par Georg WAITZ, MGH, Script. rer. langobard. et italic. saec. VI–IX, Hanovre 1878, c. 15, p. 228. Boson est désigné comme l'un des *principes* de Louis II, au même titre qu'Unroch (de Frioul) et Egifredus, un proche de l'impératrice Angilberge.

23 René POUPARDIN, Recueil des actes des rois de Provence, Paris 1876, n° 15.

24 Annales de Saint-Bertin, éd. par Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris 1964, p. 185, ad a. 872.

25 Cesare MANARESI, I placiti del »Regnum Italiae«, t. I, Rome 1955 (Fonti per la storia d'Italia, 92), n° 78.

depuis longtemps²⁶ –, Boson devrait à la fois être à la tête du comté de Vienne, qu'il avait obtenu en novembre 870 à l'issue de la campagne victorieuse contre le comte Girart, et combattre les Sarrasins en Italie méridionale. Boson, sans doute, a pu quitter le territoire dont il avait à peine reçu la charge pour une autre campagne militaire au printemps suivant. Mais une telle hypothèse s'accorde mal avec ce qu'on sait des opérations de Louis II dans le sud de l'Italie. L'empereur y était présent depuis l'été 866 et n'en bougea pas jusqu'en 871–872. Il avait avec lui l'ensemble de l'aristocratie franque installée dans la péninsule (dont le Boson que je revendique comme »italien«), dont aucune allée et venue du sud vers le nord n'est signalée pendant ces années, pas plus qu'un éventuel renfort de représentants d'autres royaumes. Surtout, le partage du royaume de Lothaire II entre Charles le Chauve et Louis le Germanique (traité de Meerssen, 8 août 870) avait été fait au mépris des droits de Louis II, malgré la ferme intervention de Nicolas I^{er}. Un tel climat politique n'est guère compatible avec le service de Boson de Vienne, fidèle d'entre les fidèles du roi de Francie occidentale, aux côtés de Louis II.

À la fin de l'année 871 et dans la première moitié de l'année 872, Boson [de Vienne] fut d'abord exécuteur testamentaire du comte de Troyes, puis nommé *camerarius* de Louis le Bègue. Pour faire appliquer la volonté d'Eudes de Troyes et prendre ses fonctions en Aquitaine il lui aurait donc fallu quitter l'Italie dans l'été 871, puis y revenir au plus tard dans les derniers mois de 874 pour siéger à Milan. Ce déplacement est possible sur le papier. De la mi-août à la mi-septembre 871 Louis II fut en effet emprisonné par les Bénéventains, camouflet qui avait suscité la rumeur de sa mort et un mouvement immédiat des troupes de Charles le Chauve en direction des passages alpins. Boson aurait pu être l'un de ces transfuges venus annoncer à Charles le Chauve la nouvelle du décès de l'empereur²⁷. Mais on le voit mal revenir impunément dans la péninsule après l'initiative prématurée de son maître. Louis II s'était tiré d'affaire après un mois d'emprisonnement, avait réaffirmé sa légitimité en se faisant couronner une deuxième fois empereur (la »Festkrönung« du 18 mai 872) et termina son règne dans un climat de franche hostilité avec son oncle. Il paraît osé, dans ces conditions, de voir dans le nouveau patron de l'Aquitaine la même personne qui, à la fin de l'année 874, présida un plaid à Milan, au cœur du royaume d'Italie, en qualité de *missus* ... impérial. Invraisemblable politiquement, une telle situation serait en outre une première sur le plan institutionnel.

Faire du comte de Vienne et du mari d'Engeltrude un même personnage est pour le moins aventureux, sauf à taire les passages les plus gênants des sources invoquées.

26 Les *Regesta imperii* proposent de fixer la campagne en vallée du Volturne plutôt à l'année 872, ce qui s'accorderait mieux avec l'itinéraire de Louis II: *Regesta Imperii*, t. I. Die Regesten des Kaiserreiches unter den Karolingern 751–918, nach Johann Friedrich BÖHMER neu bearb. von Engelbert MÜHLBACHER und Joachim LECHNER, 2^e éd., Innsbruck 1908, n° 1254d, suivi par Herbert Zielinski: Johann Friedrich BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. I, Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751–918 (926) 3, Die Regesten des Regnum Italiae ... I, Die Karolinger im Regnum Italiae 840–887 (888), bearb. von Herbert ZIELINSKI, Cologne, Vienne 1991, n° 355. Si cette hypothèse était retenue, elle ne rendrait que plus difficile la présence de Boson de Vienne en Italie méridionale à cette date-là, comme le montre le paragraphe suivant de mon développement.

27 *Annales de Saint-Bertin*, p. 182, ad a. 871.

J'en tiens donc pour la distinction en vigueur depuis Poupardin²⁸. Sans attenter à ses mânes, on peut toutefois aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait pour éclairer la personnalité de ce Boson »comte en Italie«. Rappelons d'abord – après Poupardin et d'autres avant lui – qu'il n'est pas seul de ce nom dans la péninsule. En 826, par un diplôme commun de Louis le Pieux et de Lothaire – agissant alors en sa qualité de roi d'Italie –, un comte Boson recevait des biens détachés du fisc de Biella, au comté de Verceil, contre huit manses qu'il donnait aux souverains à proximité de Nimègue²⁹. L'échange sanctionnait l'installation du premier Bosonide dans la péninsule, qui fut peut-être renforcée par l'affectation d'autres biens à l'un de ses fils³⁰. Plus encore que par l'homonymie, l'indice de sa parenté est fourni par la conservation du diplôme dans les archives de San Sisto de Plaisance, la fondation d'Angilberge (femme de Louis II) dont nous verrons plus loin le lien avec nos personnages. La même année lui fut confiée une enquête sur les biens du patriarcat de Grado, tandis qu'en 827 il représenta l'empereur dans un jugement rendu à Turin³¹. Peut-être fit-il aussi partie de ces personnes enregistrées pour avoir prêté serment de fidélité à l'Empire, dans un texte dont la datation oscille entre la fin des années 820 et les années 840³².

La situation des biens cédés sur le fisc et le lieu de son activité judiciaire tendraient à faire situer la charge de Boson dans le Piémont. Mais les trois *scabini* qui l'accompagnaient à Turin sont séparés des fonctionnaires locaux dans la présentation de la notice du plaid, qui les rattache au contraire au *missus* impérial (ils sont *scavini Bosoni comes* [sc. *comitis*], les autres *scavini Taurinenses*). Il semble, d'après leurs noms, qu'il s'agisse de juges milanais; d'où la tentation de faire de ce premier Boson un comte de Milan³³, ce qui s'accorde d'une part avec le fait qu'Engeltrude fut

28 Une dernière vérification aurait été de comparer les souscriptions des deux Boson. La tradition des actes limite cependant l'enquête: le *missus* de 874 sait – semble-t-il – écrire puisqu'il souscrit la notice du plaid qu'il préside (*ego Boso comes subscripsi*); Boson de Vienne, lui, souscrit *ego in Dei nomine B.* en 871 et 879 (POUPARDIN, Recueil, n^{os} 15–16), mais passe au *signum* dans les actes importants, en 876 comme duc, *missus Italiae* et archiministre (MGH, Capitularia, t. II, n^{os} 220–221, p. 99 et 104), après octobre 879 comme roi (POUPARDIN, Recueil, n^{os} 17–21). Ces actes ont été transmis en copie à l'exception du n^o 20 de POUPARDIN jugé faux.

29 BM², n^o 831, original publié par Umberto BENASSI, Codice diplomatico parmense, t. I: secolo VIII, Parme 1910, p. 99–101. Philippe DEPREUX a consacré une brève notice à ce premier Boson: Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781–840), Sigmaringen 1997 (Instrumenta, 1), p. 147.

30 Les »réponses aux *missi*« envoyées probablement en 826 à la suite d'une tournée en Italie en 825 demandent que le »fils de Boson« reçoive l'investiture de biens cédés par »le marquis« (texte placé en appendice à la collection d'Ansegise: Die Kapitulariensammlung des Ansegis, éd. par Gerhard SCHMITZ, MGH, Capitularia regum Francorum, n. s., t. I, Hanovre 1996, p. 680). Il est vrai qu'on peut aussi proposer de reconnaître dans ce »fils de Boson« le Boson des années 820 lui-même, qui aurait alors porté le même nom que son père, dont on ne sait rien.

31 BM², n^o 838; MANARESI, I placiti ..., n^o 37.

32 Capitularia regum Francorum, t. I, éd. par Alfred BORETIUS, MGH, Legum sectio II-1, Hanovre 1883, n^o 181, p. 377. Le rapprochement est seulement basé sur l'homonymie, car le personnage inscrit sur la liste ne porte pas de titre. Sur ce texte, cf. François BOUGARD, La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle, Rome 1995 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 291), p. 152 n. 48.

33 Hypothèse déjà exprimée dans BOUGARD (cit. n. 32) p. 356, notices »Grauso«, »Leo 1«, »Assolf«. Ernst HLAWITSCHKA, Franken, Alemannen und Burgunder in Oberitalien (774–962). Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien, Fribourg-en-Brigau 1960 (Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte, 8), p. 29, considérait au contraire que Boson fait partie de

condamnée une première fois à l'issue d'une réunion d'évêques tenue à Milan (voir plus loin), d'autre part avec la présence d'un comte Boson dans la ville en 874. Pour autant, faire de cet immigré des années 820 le même homme que le comte des années 850–870 serait lui accorder une longévité d'exception. Il est préférable de scinder, comme on l'a fait jusqu'à présent, en considérant le premier comme ce Boson [I^{er}] »l'Ancien«, dont on sait par une lettre de Benoît III qu'il était père de Hubert (abbé de Saint-Maurice d'Agaune) donc aussi de Teutberge (femme de Lothaire II), et par Hincmar qu'il était décédé à l'automne 855, au moment du mariage de cette dernière³⁴. L'incertitude demeure sur le point de savoir s'il faut voir en lui le personnage présent à Rome en juin 844 pour le couronnement de Louis II ou si cette mention se rapporte à Boson [II], mari d'Engeltrude attesté comme comte des années 850 à la fin des années 870, comme le pensent René Poupardin et Ernst Hlawitschka³⁵. On a reconnu de longue date dans ce deuxième Boson le fils du précédent et le frère de Hubert et Teutberge. À défaut d'une déclaration explicite, un faisceau d'indices plaide pour cette parenté:

– la reine Teutberge avait »des frères«, et plus précisément un frère autre que Hubert³⁶;

– il est d'usage, voire de règle que le nom paternel se transmette d'une génération à l'autre;

– Engeltrude, pour justifier sa réticence à revenir en Italie, excipait du danger qu'elle courrait à s'aventurer dans les Alpes alors qu'elle était menacée de mort par Hubert de Saint-Maurice³⁷, dont on peut penser qu'il avait embrassé la cause d'un de ses parents;

– Engeltrude, enfin, eut une fille nommée Teutberge, ce qui renvoie encore aux Bosonides (voir plus loin).

Tout milite donc pour accepter la reconstruction habituelle et faire de notre Boson [II] l'oncle de Boson [III] de Vienne, neveu par sa mère de la reine Teutberge³⁸. Une génération sépare les deux hommes.

*

Au-delà de cette dispute généalogique, le litige entre Boson [II] et Engeltrude eut son importance dans les débats politiques et matrimoniaux de la seconde moitié du IX^e siècle. Les exégèses sur le divorce de Lothaire II en font état mais se limitent la

ces nombreux *missi* présents dans la péninsule dans le premier tiers du IX^e siècle, dont l'activité italienne ne fut que passagère. Sa présence à Turin en compagnie de Milanais me semble cependant comparable à celle du comte de Plaisance Aroin, qui fut *missus* avec ses *scabini* dans le duché de Spolète dans les dernières années du VIII^e siècle: cf. BOUGARD, p. 190–191; ajoutons que jusqu'au milieu du IX^e siècle, le personnel technique accompagnant les *missi* envoyés directement depuis Pavie ou depuis le nord des Alpes est composé de *judices* et de *notarii* royaux ou impériaux, non de *scabini*, personnel strictement local.

34 Epistolae selectae ... Benedicti III., éd. par Adolf VON HIRSCH-GEREUTH, MGH, Epistolae, t. V (Karolini aevi 3), Berlin 1899, p. 612 (Jaffé 2669) l. 32; Hincmar, De divortio, p. 184 l. 29.

35 POUPARDIN (cit. n. 3); HLAWITSCHKA (cit. n. 33) p. 158–159.

36 Réginon, p. 82, ad a. 864. Voir HLAWITSCHKA (cit. n. 33) p. 162.

37 MGH, Concilia, t. IV, p. 11.

38 Lien indiqué par Hincmar, Annales de Saint-Bertin, p. 167, ad a. 869.

plupart du temps au constat que les deux affaires apparaissent ensemble dans les mêmes sources, constat assorti d'une explication trop courte pour être pleinement satisfaisante: puisque Lothaire II avait abrité Engeltrude chez lui à cause de leur lien de parenté (on y reviendra), les réflexions sur ce cas d'adultère se mêlèrent dans le dossier du roi à celles autrement plus importantes qui concernaient sa séparation d'avec Teutberge.

Or le conflit entre Engeltrude et Boson est tout autre que marginal, bien qu'il occupe une moindre place dans la documentation. Ce fut à son sujet que la papauté se mobilisa d'abord, même si les plaintes de Teutberge contre les mauvais traitements qu'on lui faisait subir parvinrent à Rome semble-t-il en même temps que celles de Boson³⁹. Pendant près de quatre ans, de 858 à 862, Benoît III puis Nicolas I^{er} multiplièrent les démarches pour soutenir la cause du comte »italien«, alors qu'ils restaient silencieux sur les démêlés de Teutberge et de Lothaire II. Un des derniers actes de Benoît III, en 858, fut d'enjoindre aux cinq rois carolingiens et à leurs évêques de contraindre Engeltrude à revenir à son époux⁴⁰. En juin 859, en application de cette circulaire et sur *interpellatio* de Nicolas I^{er}, fut tenu le synode de Savonnières où l'absence d'Engeltrude, qui se trouvait alors tantôt en Francie occidentale, tantôt à la cour de Lothaire II, fut une première fois constatée sans que fût déjà envisagée une sanction canonique⁴¹. Puis Nicolas I^{er} envoya plusieurs courriers à Hincmar et à travers lui à l'ensemble des évêques de Francie occidentale pour qu'ils renvoient la fugitive à son mari⁴². Enfin, Nicolas I^{er} prononça l'anathème contre Engeltrude en confirmation de la sentence prononcée par l'archevêque Tadon de Milan – on en déduit que les époux dépendaient de cette province ecclésiastique⁴³ – et ses suffragants réunis en synode à la demande de Rome⁴⁴.

39 Dès les premières accusations à son encontre, donc entre le printemps 858 et les premiers jours de 860, Teutberge avait fait parvenir un appel à Rome, se défendant des crimes dont on la chargeait et dénonçant les pressions visant à lui arracher des aveux. Malgré la réitération, *bis et ter*, de sa plainte (Nicolai I papae epistolae, n° 11, JAFFÉ 2726, p. 277), celle-ci demeura dans un premier temps sans réponse.

40 JAFFÉ 2673; voir Nicolai I papae epistolae, n° 29 (JAFFÉ 2764), p. 295 et n° 53 (JAFFÉ 2886), p. 341. Herbert Zielinski émet l'hypothèse que l'affaire a pu être portée à l'ordre du jour des entretiens entre Louis II et le ou les pape(s) Benoît III (10 avril 858) et/ou Nicolas I^{er} à l'occasion du séjour que l'empereur fit à Rome en mars-avril 858 (BÖHMER-ZIELINSKI 170).

41 Hincmar, *De divortio*, p. 105, 226 s.; *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 843–859*, éd. par W. HARTMANN, MGH, Concilia, t. III, Hanovre 1984, p. 449.

42 Nicolai I papae epistolae, n° 1 (JAFFÉ 2684), p. 267, avec mention d'un courrier, perdu, l. 18.

43 Ce que confirme indirectement Hincmar dans le *De uxore Bosonis*, p. 82 l. 25–27, quand il refuse à Gunther de Cologne le droit de juger Engeltrude, qui ne dépend selon lui que de l'ordinaire du diocèse dans lequel vivait son mari et où elle s'était mariée.

44 Les actes du concile romain d'octobre 863 laissent entendre que Nicolas I^{er} a prononcé l'anathème contre Engeltrude à la demande de Tadon et de ses suffragants, comme si leur démarche était spontanée (MGH, Concilia, t. IV, p. 153 l. 8), mais le récit que fit le pape de l'ensemble des événements en 867 indique que les évêques s'étaient réunis à Milan en un synode *auctoritate nostra convocata* (Nicolai I papae epistolae, n° 53 [JAFFÉ 2886], p. 342 l. 3). L'année traditionnellement retenue pour la réunion milanaise et la première condamnation par le pape, fin 859 ou début 860, défendue par Robert PARISOT (*Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens, 843–923*, Paris 1898, p. 166) et Charles Joseph HEFELE (*Histoire des conciles ... Nouvelle traduction française ...* par H. Leclercq, t. IV-1, Paris 1911, p. 249) à la suite de Max SDRALEK (*Hinkmars von Reims kanonistisches Gutachten über die Ehescheidung des Königs Lothar II.*, Fribourg-en-Brisgau 1881, p. 189 n. 1) puis

De l'autre côté des Alpes, le cas d'Engeltrude fut évoqué une première fois au concile d'Aix-la-Chapelle de février 860: Boson y était convoqué afin que les époux puissent être examinés ensemble mais ne se présenta pas; en son absence, les évêques lorrains se contentèrent d'enregistrer le fait qu'Engeltrude craignait pour sa vie à cause de la *persecutio* du frère de Boson, Hubert de Saint-Maurice, sans juger au fond⁴⁵. Puis, dans un contexte qui lui était plus favorable, Boson mit à profit sa participation à la réunion de Coblenche de juin 860 entre Charles le Chauve, Louis le Germanique et Lothaire II pour y réclamer sa femme⁴⁶. Hincmar, qui était présent, œuvra peut-être avec lui pour faire insérer dans le texte final plusieurs passages de l'accord passé entre Lothaire I^{er}, Louis le Germanique et Charles le Chauve à Meerssen en 851, en particulier l'article 5 qui prévoyait l'extradition des personnes ayant fui leur *regnum* d'origine pour échapper à une condamnation ecclésiastique déjà prononcée ou susceptible de l'être⁴⁷. À l'automne 860, Boson fit encore une démarche au concile de Tusey (22 octobre–7 novembre), où il apportait des lettres de Nicolas I^{er}, l'une à Hincmar dans laquelle le pape réitérait son exigence précédente à peine d'excommunication pour la récalcitrante, l'autre à Charles le Chauve qui était prié d'avertir son neveu Lothaire II de cesser d'accorder refuge à Engeltrude; si elle repassait en Francie occidentale, qu'elle fût rendue à Boson⁴⁸. Ce fut à l'occasion du concile de Tusey qu'Hincmar rédigea – et prononça? – ce qu'on a appelé le *De uxore Bosonis*, réponse à une consultation de l'archevêque de Cologne qui complétait sur ce point le *De divortio Lotharii* dont la «publication» venait à peine d'être achevée et dans lequel il avait déjà abordé deux fois l'affaire pour les représentants du camp adverse⁴⁹.

Nicolas I^{er} ne réagit à la tentative de divorce de Lothaire II qu'après avoir reçu les actes des trois conciles d'Aix-la-Chapelle de janvier 860, février 860 et avril 862 qui avaient tranché sur la «culpabilité» de Teutberge puis autorisé l'union entre Lothaire II et Waldrade. Le pape avait demandé que la question du divorce fût remise à un

reprise avec quelques réserves par POUPARDIN (Le royaume de Provence, cit. n. 3, p. 302), ne tient pas: d'une part les lettres de Nicolas I^{er} apportées par Boson à Tusey en octobre 860 (voir ci-après) ne brandissent encore l'excommunication que comme une menace; d'autre part l'archevêque Taddon ne gouverna qu'à partir de la fin novembre 860 (cf. Jean-Charles PICARD, Le souvenir des évêques. Sépultures, listes épiscopales et culte des évêques en Italie du Nord des origines au X^e siècle, Rome 1988 [Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 268], p. 445 n. 159 et p. 742). Même si l'on reste porté à fixer la condamnation pontificale au début de la période, l'autre terme de la fourchette chronologique est juin 863, quand le synode de Metz cassa l'anathème lancé contre Engeltrude (voir plus loin).

45 Hincmar, *De divortio*, p. 231 (= MGH, *Concilia*, t. IV, p. 11).

46 Ci-avant, n. 20.

47 *Capitularia regum Francorum* ..., t. II, n° 242, p. 155, c. 5 (= n° 205, p. 73); Hincmar, *De divortio*, p. 244 n. 8.

48 *Nicolai I papae epistolae*, nos 1–2 (JAFFÉ 2684–85), p. 267–268; MGH, *Concilia*, t. IV, p. 13 (= *Capitularia regum Francorum* ..., t. II, p. 160).

49 *De uxore Bosonis: Hincmari archiepiscopi Remensis epistolae*, t. I, éd. par Ernst PERELS, MGH, *Epistolae*, t. VIII-1 (Karolini aevi 4), Berlin 1939, n° 135, p. 81–87. Le *De divortio* fut publié en deux temps, en mars/mai puis en septembre/octobre 860; y voir les p. 105, 226–231, 244–246. Sur la position d'Hincmar SDRÁLEK (cit. n. 44) p. 188–199; Heinrich SCHRÖRS, *Hincmar Erzbischof von Reims. Sein Leben und seine Schriften*, Fribourg-en-Brisgau 1884, p. 209–210; Jean DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims (845–882)*, t. I, Genève 1976, p. 429–432.

concile où seraient présents ses légats; lui-même jugerait en dernier ressort de la »justice« des décisions prises. Ce fut le synode de Metz (juin 863), où les deux affaires furent traitées ensemble et où la sentence portée contre Engeltrude à la demande des évêques de la province milanaise fut annulée. Or les actes de Metz, *prostibulum adulteris*, furent cassés par Nicolas I^{er} sur ce motif. Les trois premiers des sept chefs d'accusation qui entraînaient la déposition de Gunther et Teutgaud n'avaient pas trait à leur complaisance envers Lothaire II mais établissaient que les prélats avaient fait fi de la condamnation pontificale contre Engeltrude, bafouant les principes gélasiens dont se réclamait Nicolas; l'avaient laissée libre de ses mouvements dans leurs diocèses respectifs; avaient falsifié dans leur sens le message que Nicolas avait fait parvenir au concile sur ce cas précis⁵⁰. L'évêque de Bergame Haganon (suffragant de Milan), qui avait eu un rôle actif dans les débats, fut admonesté⁵¹. De nouveau anathémisée, Engeltrude fut invitée une fois encore à regagner le foyer conjugal ou à venir chercher une »digne satisfaction« à Rome, seule apte à trancher sur son affaire en dernier ressort⁵². En faisant connaître son jugement à l'ensemble de la hiérarchie »de la Gaule, de l'Italie et de la Germanie«⁵³, Nicolas I^{er} élargissait le champ d'un conflit en apparence mineur à la majeure partie de la chrétienté occidentale, au même titre qu'il le faisait des manœuvres de Lothaire. On mesure l'importance de ces condamnations et de la publicité qui leur fut donnée aux perplexités qu'elles firent naître dans le royaume de Charles le Chauve, où il ne manquait pas de gens ayant »communiqué« avec Engeltrude, entraînés avec elle dans l'opprobre⁵⁴.

Les déboires de Boson furent ainsi décisifs dans la rupture entre les prélats lorrains et la papauté. Et, en 865, la mission d'Arsène d'Orte eut encore pour but de régler non seulement la réconciliation entre Lothaire II et Teutberge mais de ramener Engeltrude sur le sol italien; son échec fut sanctionné par une nouvelle condamnation, aussi largement diffusée que la précédente⁵⁵. On peut penser, sans doute, que le pape avait trouvé le moyen de ne pas heurter Lothaire II de front en concentrant sa charge sur le plus faible maillon juridique des actes de Metz, auquel il avait beau jeu d'opposer ses sentences exprimées *canonice*. Cela n'enlève rien à l'importance de l'enjeu. Aux yeux de Rome comme à ceux des »Lorrains«, les deux affaires étaient sur le même plan et céder sur une cause équivalait à ruiner l'autre. La manière dont elles furent défendues ne saurait mieux l'exprimer. Lothaire II et Engeltrude voulaient tous deux un jugement canonique les dispensant de reprendre la vie com-

50 Nicolai I papae epistolae, n° 29 (JAFFÉ 2764), p. 295–296; n° 53 (JAFFÉ 2886), p. 342 et 344.

51 Le Liber Pontificalis ..., II, Vita Nicolai, L, p. 160. La raison de la présence de l'évêque de Bergame à Metz me paraît plus probablement liée au conflit entre Engeltrude et Boson, où il pouvait représenter la province ecclésiastique milanaise, qu'à une délégation de Louis II dans le traitement des affaires matrimoniales de son frère.

52 Nicolai I papae epistolae, n° 18 (JAFFÉ 2748), p. 285–286 (= MGH, Concilia, t. IV, p. 154).

53 Nicolai I papae epistolae, nos 18–21 (JAFFÉ 2748–2752).

54 Nicolai I papae epistolae, n° 41 (JAFFÉ 2800), p. 314, où est admis que ceux qui ont communiqué avec Engeltrude »par nécessité ou par ignorance« puissent être déliés de la condamnation par Charles le Chauve, au nom de Nicolas I^{er}.

55 Nicolai I papae epistolae, nos 41–42 (JAFFÉ 2800, 2808): rappel du danger qu'il y a à communiquer avec Engeltrude *saepe damnata*.

mune⁵⁶. Mais autant le souverain pouvait le dire clairement, autant le silence d'Engeltrude, femme, ne disposant pas des mêmes possibilités d'initiative juridique et aggravant son cas par ses absences répétées aux synodes où elle fut convoquée, a focalisé l'attention sur les plaintes de Boson qui ont occulté ses propres souhaits. De même, les positions de Boson et de sa sœur Teutberge sont symétriques: au début de l'année 867, au moment où Teutberge, de guerre lasse, demandait à être déliée de ses liens conjugaux, renonçait *sponte ac libenter* à sa »dignité royale« et proposait de se retirer dans un couvent, Boson assiégeait le pape en sollicitant l'autorisation de convoler en deuxièmes noces. Dans un cas comme dans l'autre, la réponse ecclésiastique fut négative. Teutberge ne pouvait songer à une dissolution de son mariage pour des raisons de *pudicitia* car le renoncement à tout commerce charnel, aussi noble fût-il, devrait être en ce cas partagé par son époux⁵⁷. Quant à Boson, même en renonçant à Engeltrude comme aurait voulu le faire la reine avec Lothaire, il ne pouvait contracter un deuxième mariage dont il n'était en rien le maître; »innocent« quand il réclamait sa femme, il tombait dans l'*improbittas* et l'*insolentia* en songeant à une union illicite, se trouvant mené à son tour à l'adultère à cause de l'inconduite de sa femme⁵⁸.

La similitude des positions de Lothaire II et d'Engeltrude d'une part, de Teutberge et de Boson d'autre part montre que les deux affaires ont été considérées et traitées comme un tout dans l'un et l'autre camp⁵⁹. Le parallélisme va cependant plus loin. La simultanéité des séparations conjugales est en effet aussi parlante que celle de la tentative de conciliation menée par Teutberge et Boson en 867. Si l'on suit l'interprétation la plus convaincante du divorce de Lothaire II, qui le ramène pour l'essentiel à des motivations politiques et diplomatiques⁶⁰, Lothaire quitta Teutberge pour revenir à son ancienne concubine Waldrade dès 857, après qu'il eut réglé avec ses frères Louis II et Charles de Provence l'accord sur la stabilité du partage de la Francie médiane consécutif au décès de Lothaire I^{er} (réunion d'Orbe, à la fin de l'été 856; le pape se portait garant du partage). Or son mariage avec Teutberge, qui avait été provoqué par la disparition de l'empereur (29 septembre 855), avait pour but immédiat de se concilier l'appui des territoires alpins contrôlés par Hubert de Saint-Maurice contre les projets de Louis II, désireux de soumettre à son autorité l'ensemble de l'héritage paternel. L'accord conclu à l'issue de la réunion houleuse d'Orbe retirant son utilité à cette union, Lothaire II s'en considéra délié. Ce fut aussi en 857 qu'En-

56 Comme l'a bien exprimé POUPARDIN (cit. n. 3) p. 301.

57 Nicolai I papae epistolae, n° 45 (JAFFÉ 2870).

58 Nicolai I papae epistolae, n° 49 (JAFFÉ 2874), où Nicolas I^{er} développe l'argument devant Louis le Germanique, invité à contraindre Engeltrude à résipiscence: *vir autem ejus [Engeltrudae], innocens videlicet, in illis absentia hinc inde labore non modico fatigatur, quoniam nec ipsi reconciliari absenti praevallet nec alterius illa vivente consortium ei conjugale conceditur. Qua de re quoniam improbitatem et insolentiam ejusdem viri continuam patimur, volentis scilicet ardentem ad secundum, immo illicitum convolare conubium ...*

59 Le récit qu'en fit Nicolas I^{er} en 867, avec le recul de quelques années, est particulièrement éclairant: Nicolai I papae epistolae, n° 53 (JAFFÉ 2886), spéc. p. 340 l. 24 et p. 347 l. 3.

60 Voir la revue des différentes positions dans l'introduction qu'a donnée Letha Böhringer à son édition du *De divortio*, spéc. p. 11 et suivantes; Karl HEIDECKER, *Kerk, huwelijk en politieke macht. De zaak Lotharius II 855-869*, Amsterdam 1997, p. 62 et suivantes.

geltrude quitta Boson (*circiter per triennium*, dit-on à l'automne 860, *per septem circiter annos* en octobre 863⁶¹). Il est tentant d'attribuer aux mêmes causes les mêmes effets: leur mariage avait été une réplique à un échelon plus modeste de l'union entre Lothaire II et Teutberge, justifiée par la parenté entre cette dernière et Boson d'une part, entre Lothaire et Engeltrude de l'autre (Engeltrude était *propinqua* de Lothaire⁶² à double titre: cousine par alliance puisque fille de Matfrid I^{er} d'Orléans, qui avait suivi Lothaire I^{er}, son neveu par alliance, dans son exil italien en 834⁶³; belle-sœur par alliance par ses noces avec le frère de Teutberge). Sa rupture sanctionna le pacte d'Orbe et fit écho ou plutôt fut un signe avant-coureur du divorce royal, qui ne pouvait prendre une voie aussi expéditive. Le ressort de l'affaire est familial, puisque ce sont deux parentés qui s'allient puis s'affrontent⁶⁴. Engeltrude a les mêmes ennemis que Lothaire II; les menaces de mort émanent non seulement de son mari, qui aurait pu y avoir quelque droit⁶⁵, mais de l'ensemble des Bosonides menés dans leur vengeance par Hubert de Saint-Maurice. De même, la proposition de règlement amiable de 867 se fait au niveau du groupe de parenté plus qu'à celui des individus. La papauté, elle, ne pouvait prêter son concours à la solution envisagée pour mettre fin à cette guerre privée puisque la forme de conciliation proposée, même si elle pouvait ne pas heurter de front une législation canonique encore incertaine sur le sujet, ruinait à la fois le mouvement de christianisation du mariage dont on a montré la vigueur dans la deuxième moitié du IX^e siècle⁶⁶ et le principe, autrement plus fort à ce moment-là, de l'autorité du Saint-Siège.

*

61 Hincmar, *De uxore Bosonis*, p. 83 l. 23; MGH, *Concilia*, IV, p. 154.

62 Hincmar, *De divortio*, p. 244 l. 22.

63 Sur lui, voir en dernier lieu Philippe DEPREUX, *Le comte Matfrid d'Orléans (av. 815–836)*, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 152 (1994) p. 331–374; ID., *Prosopographie* (cit. n. 29) p. 329–331.

64 On en trouvera un indice indirect dans la lettre adressée par Nicolas I^{er} à Hubert de Saint-Maurice en mai 863, qui fait allusion aux plaintes communes et répétées d'Hubert, «de (son) frère et de (sa) sœur»: *Nicolai I papae epistolae*, n° 16, p. 282.

65 Les représailles du mari sont envisagées dans la consultation de Gunther de Cologne à Hincmar (*De uxore Bosonis*, p. 82 l. 15–16), comme argument pour ne pas devoir expulser Engeltrude du diocèse où elle a confessé sa faute. Boson, lui, se déclarait prêt à l'indulgence, sur la pression du pape (op. cit., p. 83 l. 20–25), nonobstant le droit que lui conférait la tradition juridique germanique (voir par exemple le capitulaire de Corteolona de 822–823, qui aligne le droit franc sur le droit lombard en prévoyant la *traditio ad vindictam [maritis]*: *Capitularia regum Francorum*, t. I, n° 157, c. 3).

66 Cf. Pierre TOUBERT, *La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens*, dans: *Il matrimonio nella società altomedievale. Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo XXIV* (Spoleto, 22–28 aprile 1976), t. I, Spolète 1977, p. 233–285 (repr. dans ID., *Histoire du haut Moyen Âge et de l'Italie médiévale*, Londres 1987, article n° I); ID., *L'institution du mariage chrétien de l'Antiquité tardive à l'an mil*, dans: *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda antichità e alto medioevo. Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo XLV* (Spoleto, 3–9 aprile 1997), t. I, Spolète 1998, p. 503–549. – Pour les aspects juridiques, Thomas BAUER, *Rechtliche Implikationen des Ehestreites Lothars II.: Eine Fallstudie zu Theorie und Praxis des geltenden Eherechts in der späten Karolingerzeit. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte des frühmittelalterlichen Eherechts*, dans: *Zs. der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kan. Abt.* 80 (1994) p. 41–87: p. 61–82.

Le litige entre Boson et Engeltrude eut quelques conséquences immobilières et familiales. Les plus connues sont celles dont la papauté eut à s'occuper dans les années 870. Dans une correspondance en partie perdue mais dont ont subsisté trois lettres expédiées dans l'été 878, Jean VIII se fit l'écho de la *reclamatio* des filles de Boson et d'Engeltrude sur l'héritage de leur mère. Il demandait au comte Matfrid II, frère d'Engeltrude, de mettre un terme à l'*invasio* des biens provenant de sa sœur sur le Rhin moyen, tandis que Louis le Jeune pour l'autorité civile et l'archevêque de Mayence Liutbert pour l'autorité ecclésiastique étaient rappelés à l'ordre, sommés de cesser leur soutien plus ou moins avoué à Matfrid et de faire justice à la revendication légitime des filles d'Engeltrude⁶⁷. Non seulement Matfrid avait disposé à son profit de l'héritage maternel de ses nièces, mais Engeltrude avait de son côté transmis sa dot en faveur des »bâtards« (*spurii*, parmi lesquels un certain Godefroi, porteur d'un nom »matfridien«) qu'elle avait eus de Wangier aux dépens des filles de son premier lit, naturellement sans consulter Boson dont l'accord aurait été théoriquement nécessaire pour toute aliénation foncière (c'est sur ce point de droit que les filles spoliées semblent avoir fondé leur action en justice).

Or il existe un pendant italien à ce conflit sur le Rhin. La notice d'un plaid de 874 relate en effet un procès présidé deux ans auparavant à Plaisance par l'impératrice Angilberge⁶⁸. L'affaire avait opposé Ratcausus, sous-diacre de l'église de Plaisance, chapelain impérial, dont le frère avait été lieutenant comtal à Plaisance dans les années 850–860⁶⁹, à une certaine Gernia qui l'accusait d'être injustement entré en possession de biens lui appartenant. Il ressort de la notice que:

a) Gernia, fille d'Ælnia, avait pour demi-sœur Teutberge, fille de ... feu Engeltrude. La rareté des deux noms dans les sources italiennes du IX^e siècle et surtout leur association autorisent à les relier au groupe qui nous occupe et à proposer que cette Teutberge était la fille d'Engeltrude et de Boson (l'une des deux mentionnée en 878 par Jean VIII), qui lui donnèrent le nom de sa tante paternelle. Si l'on accepte cette hypothèse, Boson, passant outre l'interdiction de Nicolas I^{er} (ou obtenant le consentement de son successeur – Nicolas mourut le 13 novembre 867, quelques mois après la lettre où il se plaignait des démarches de Boson pour obtenir l'autorisa-

67 Iohannis papae Registrum, lettres 111, 129–130 (JAFFÉ 3211, 3167–68); voir Ernst HLAWITSCHKA, Die Anfänge des Hauses Habsburg-Lothringen. Genealogische Untersuchungen zur Geschichte Lothringens und des Reiches im 9. und 11. Jahrhundert, Saarbrücken 1969 (Veröffentl. der Kommission für saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 4), p. 159–161, 168–169; Franz STAAB, Untersuchungen zur Gesellschaft am Mittelrhein in der Karolingerzeit, Wiesbaden 1975 (Geschichtliche Landeskunde, 11), p. 442–443.

68 Ettore FALCONI, Le carte più antiche di S. Antonino di Piacenza (secoli VIII e IX), Parme 1959, n° 35. L'édition de Falconi améliore la lecture de MANARESI, I placiti ..., n° 77; compléments dans François BOUGARD, Entre Gandolfingi et Obertenghi: les comtes de Plaisance aux X^e et XI^e siècles, dans: Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge 101 (1989) p. 11–66: p. 16, n. 22.

69 Ratcausus, fils de Grégoire, n'apparaît dans la notice qu'en qualité de sous-diacre. Il est chapelain de Louis II à Capoue en 873 (FALCONI, cit. n. 68, n° 32 [BÖHMER-ZIELINSKI 363]). Sa parenté avec le *locopositus* comtal Gaiderisius – sur lequel on verra BOUGARD (cit. n. 68) p. 16 n. 22 – ressort d'un acte inédit des archives de la cathédrale de Plaisance: Cass. 11, Livelli, n° 7 (861); voir aussi FALCONI (cit. n. 68) n° 23 (855), où Ratcausus souscrit une transaction qui avait dû passer par l'exercice de la juridiction gracieuse de Gaiderisius.

tion de prendre une deuxième femme – sans que les sources ecclésiastiques en fassent état), se serait remarié avec Ælnia, issue d'un milieu aisé de l'Émilie, sans relief particulier.

b) Ratcausus avait donné une *curtis* à Gernia, une autre à Teutberge, par deux actes séparés assortis d'une clause de transmission des biens à celle des demi-sœurs qui survivrait à l'autre. Les deux domaines étaient situés au nord de Plaisance, et l'un au moins »entre le Pô et le Lambro«⁷⁰. Mais il avait remis la main sur l'ensemble après le décès de Teutberge, d'où la plainte de Gernia. Le procès fut réglé en deux temps: en juin 872, face à l'absence du défendeur – Ratcausus devait être aux côtés de Louis II qui faisait route de Rome, où il venait de se faire couronner empereur pour la deuxième fois, vers Salerne et Capoue –, le tribunal investit la plaignante des domaines contestés tout en réservant à Ratcausus la possibilité de se présenter en justice ultérieurement, pour qu'on décide au fond⁷¹; ce que Ratcausus fit en juillet 874 en se présentant à son tour contre la détention »abusive« de ses biens par Gernia et son mari, mais il fut débouté.

La raison des donations du sous-diacre ne peut guère tenir qu'à sa parenté avec Gernia et Teutberge, parenté dont la nature n'est pas précisée par ailleurs ([demi-]frère, cousin, oncle?)⁷². La présence de l'impératrice Angilberge aux audiences de 872 et 874 – les seuls plaids dont elle ait assuré la présidence –, elle, s'expliquerait déjà par ses attaches familiales et foncières à Plaisance, l'un des centres de la fortune des Supponides⁷³. Mais la souveraine était surtout occupée à rassembler des terres dans et autour de la ville pour nourrir la dotation du couvent de San Sisto dont elle préparait la fondation, qui date précisément de son séjour de 874⁷⁴. Les biens de Gernia et Teutberge, proches du monastère (celui-ci occupe l'angle nord-ouest de l'enceinte de Plaisance), furent concernés – avec d'autres – par cette entreprise: après l'acte hostile de Ratcausus, selon la notice du plaid, Gernia avait en effet cédé à Angilberge la moitié de ses possessions et de celles de sa demi-sœur, *ad proprietatem abendum*; concrètement n'était concernée que la part de Teutberge, ainsi placée entre les mains d'un tiers pour faire obstacle à l'intervention de Ratcausus. Pour retirer un bénéfice de l'opération quelle qu'en serait l'issue,

70 C'est-à-dire dans une zone perturbée par la rupture des digues du Pô à Sanguineta en 1085, qui a provoqué une déviation du cours du fleuve vers le sud. La toponymie du haut Moyen Âge y a été en partie bouleversée et plusieurs habitats sont passés d'un coup du côté de la rive lombarde.

71 C'est le premier exemple connu d'une investiture *salva querela*, procédure appelée à un grand succès dans les décennies qui suivirent: cf. BOUGARD (cit. n. 32) p. 314.

72 On pourrait penser que Ratcausus était moins proche de Gernia que de Teutberge car il avait déjà fait don de trois *casae massariciae* à celle-ci quand elle n'était encore qu'*infantula* (FALCONI, acte cité, p. 60 l. 7–8). Une telle proximité rendrait assez bien compte du fait que Ratcausus, à la mort de Teutberge, ait pu considérer que l'engagement vis-à-vis de Gernia était au fond assez faible pour qu'il pût s'en délier. Mais ce qu'on sait de l'ascendance de Ratcausus rend difficile une insertion dans la généalogie matfridienne.

73 BOUGARD, Entre Gandolfingi (cit. n. 68) p. 16 n. 22; ID., Engelberga, dans: Dizionario biografico degli Italiani, t. XLII, Rome 1993, p. 668–676: p. 674.

74 La fondation de San Sisto (Santa Resurrezione) de Plaisance est parfois fixée à 870, sur la base d'un diplôme dont Konrad WANNER a récemment démontré la fausseté: Die Urkunden Ludwigs II., MGH, Diplomata Karolorum, t. IV, Munich 1994, n° 79 et introduction au n° 66 (voir déjà Paul Fridolin KEHR, Italia pontificia, t. V, p. 487 pour la bonne date) [corriger sur ce point notre notice Engelberga citée à la note précédente].

l'impératrice passa un accord complémentaire avec celui-ci pendant que la cour séjournait à Capoue au printemps 873: si Ratcausus gagnait son procès, il s'engageait, «eu égard à son soutien et aux bontés qu'elle lui avait témoignées», à vendre à Angilberge la totalité de ses biens dans un rayon de deux milles autour de Plaisance, au prix que fixerait son représentant⁷⁵. L'audience de 874 évita cette dépense, ou plaça peut-être Angilberge en position de force pour un arrangement «extra-judiciaire» reprenant les termes de l'accord de Capoue ou les aménageant dans un sens plus favorable à sa fondation (par exemple la «restitution» à Ratcausus de la part de Teutberge en échange de la vente à bas prix de ses possessions urbaines ou suburbaines⁷⁶). Gernia, elle, devint veuve quelque temps plus tard, se retira du monde et vendit ses terres, qui passèrent au chapitre cathédral de Plaisance en 902⁷⁷.

Les opérations immobilières d'Angilberge recoupaient le destin des Bosonides et des Matfridiens en Italie. En mettant la main sur tout ou partie des biens d'Engeltrude en Lombardie grâce à la victoire judiciaire de Gernia, elle se trouvait attirée dans le camp des «anti-Matfridiens», sinon des partisans déclarés des Bosonides. Le mariage d'Ermengarde avec Boson de Vienne, deux ans plus tard, ne pouvait qu'envenimer les choses même s'il y a des raisons de penser (à commencer par le rapt) que l'impératrice n'était pas de prime abord favorable à cette union⁷⁸. On trouve peut-être un écho de ce conflit en 879, dans l'excommunication par Jean VIII du comte Liutfrid II et de sa femme: le cousin de Matfrid⁷⁹, fils d'un des plus fervents partisans de Lothaire II dans sa tentative de divorce⁸⁰, avait enlevé du couvent de San Sisto une moniale du nom de Gerlinda, que l'on peut soupçonner d'être sa parente⁸¹. Les liens d'Angilberge avec les Bosonides, cependant, ne s'arrêtent pas là. Rappelons par exemple, sans pouvoir aller au-delà du constat, qu'elle eut – du côté supponide – un neveu nommé Boson, qui fut (peut-être) comte de Parme au début du X^e siècle⁸². Surtout, elle fut dépositaire du premier acte attestant la présence bosonide dans la péninsule, ce diplôme gardé dans les archives de San Sisto par lequel Louis le Pieux et Lothaire I^{er} avaient attribué quelques domaines à Boson «l'Ancien» (voir ci-avant). Lui fut-il transmis en même temps que les droits sur les biens de Teutberge, la fille d'Engeltrude et de Boson [II]? C'est aussi par San Sisto que sont parvenus les diplômes que Lothaire II avait fait pré-

75 FALCONI (cit. n. 68) n° 32 (= BÖHMER-ZIELINSKI 363).

76 C'est peut-être à cette date qu'il faut faire remonter l'implantation de San Sisto au lieu qui prit par la suite le nom de «Cascina S. Sisto», à 2,5 km au nord-est de Plaisance sur la rive aujourd'hui lombarde du Pô (carte I.G.M. 1/25 000, 60 II NO, Codogno).

77 Archives de la cathédrale de Plaisance, Cass. 4, mazzo 2, n° 10.

78 Cf. BOUGARD, Engelberga (cit. n. 73) p. 672.

79 Si l'on accepte le lien suggéré par DEPREUX, Le comte (cit. n. 63) p. 361–362; voir le tableau généalogique ci-après.

80 Liutfrid I^{er} était par ailleurs beau-frère de Lothaire I^{er}. Voir sur lui HLAWITSCHKA (cit. n. 33) p. 221–223.

81 Iohannis papae Registrum, lettres 173, 238, 241 (JAFFÉ 3235, 3297–98).

82 HLAWITSCHKA (cit. n. 33) p. 162–163 et 308. Un autre Boson, le bâtard du roi d'Italie Hugues, fut évêque de Plaisance (949–951), mais il tient son nom d'une autre voie, celle plus générale des alliances entre les Bosonides et les Carolingiens (tableau – où il ne figure pas – dans Constance B. BOUCHARD, The Bosonids, or rising to power in the late Carolingian age, dans: French Historical Studies 15 [1988] p. 407–431: p. 423).

parer en 866 et 867 pour sa *dilectissima* (!) Teutberge, au moment où une solution amiable au divorce paraissait proche⁸³. Angilberge avait elle-même bénéficié de donations foncières de la part de Lothaire en 866 en remerciement de son entregent diplomatique⁸⁴. Elle contribua encore au rapprochement de Lothaire avec la papauté en négociant la rencontre du roi avec Adrien II au Mont-Cassin en juillet 869; c'est au retour de cette visite que Lothaire II mourut, le 8 août 869, à Plaisance, sur les terres de sa belle-sœur. Angilberge recueillit ainsi les textes qui auraient dû sceller l'accord passé avec Teutberge mais qui, n'ayant plus de raison d'être, passèrent des coffres de la chancellerie à ceux du couvent de San Sisto⁸⁵.

*

Il n'y a pas de raison, au terme de notre contre-enquête, de mettre en doute la sagacité de René Poupardin. Le Boson italien, mari trompé, n'est pas le même que Boson comte de Vienne. Au reste, le premier n'aurait pu devenir duc ou roi, non à cause d'un préjugé bourgeois avant l'heure, mais parce que la papauté de Nicolas I^{er} n'aurait pas soutenu un homme dont les problèmes matrimoniaux n'auraient pas été réglés selon ses vœux. Le remariage de Boson faisait obstacle à ses ambitions s'il en avait eues non seulement par la modestie de son alliance avec Ælnia, mais parce qu'il allait à l'encontre de la solution proposée par Rome (plus qu'à cause d'une réelle impossibilité canonique) et parce qu'il réduisait qui plus est le principe du consentement mutuel entre les époux si cher à Nicolas I^{er} à la plus caricaturale de ses expressions, en l'utilisant pour un divorce à l'amiable plutôt que pour sceller une union légitime. Boson de Vienne, lui, connut son heure de gloire dans un contexte différent, à un moment où la disparition de Nicolas I^{er} permettait d'envisager à nouveau de faire passer sans bruit des situations personnelles que l'Église réprouvait mais qu'elle était encore loin de pouvoir sanctionner, sauf par la force d'âme d'un pontife particulièrement jaloux de son autorité. Jean VIII n'a pas fait preuve d'un cynisme politique extrême en œuvrant à la promotion d'un empoisonneur et d'un adepte du rapt »hypergamique« alors en vogue⁸⁶, il n'a simplement pas cherché, tant qu'elle restait dans les limites de la légitimité carolingienne, à contrecarrer l'ascension politique d'un homme qui n'avait pas commis l'erreur de s'adresser à la justice ecclésiastique pour résoudre son différend avec son épouse.

83 Die Urkunden ... Lothars II., éd. par Theodor SCHIEFFER, MGH, Diplomata Karolinorum, t. III, Berlin, Zurich 1966, n^{os} 27, 17 janvier 866, et 32, 24 novembre 867 [sub a. 868 chez Schieffer] (= Umberto BENASSI, Codice diplomatico parmense ..., n^{os} 6 et 11). La discordance entre les années de règne et l'indiction a suscité un débat sur la datation de ces actes. Contre Schieffer, Louis DUPRAZ, Deux préceptes de Lothaire II (867 et 868) ou les vestiges diplomatiques d'un divorce manqué, dans: Zs. für schweizerische Kirchengesch. – Revue d'histoire ecclésiastique suisse 59 (1965) p. 193–236, a proposé de repousser le premier à 867, en maintenant le second à 868; on suivra plutôt HEIDECKER (cit. n. 60) p. 199 n. 91, qui garde la datation de Schieffer pour le premier mais avance le second à 867.

84 Die Urkunden ... Lothars II., n^o 29 (= Umberto BENASSI, Codice diplomatico parmense ..., n^o 7).

85 Selon l'hypothèse de Louis DUPRAZ, Deux préceptes (cit. n. 83).

86 Régine LE JAN, Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e–X^e siècle): essai d'anthropologie sociale, Paris 1995 (Publications de la Sorbonne, Histoire ancienne et médiévale, 33), p. 228, 299 et suiv.

